

**Ewald Grothe, Zwischen Geschichte und Recht. Deutsche Verfassungsgeschichtsschreibung 1900–1970, Munich (Oldenbourg) 2005, 486 p. (Ordnungssysteme. Studien zur Ideengeschichte der Neuzeit, 16), ISBN 3-486-57784-0, EUR 64,80.**

rezensiert von/compte rendu rédigé par  
**Pierre Racine, Eckbolsheim**

La gageure n'était pas mince de retracer l'évolution des œuvres historiographiques relevant d'une partie importante de l'historiographie allemande sous le terme de Verfassungsgeschichte, histoire constitutionnelle. Le titre »Zwischen Geschichte und Recht« – entre histoire et droit (public) – dit bien dès l'abord l'ambiguïté dans laquelle n'ont cessé de se mouvoir les ouvrages qui ressortissent de cette discipline historique.

L'auteur, qui n'a pas manqué de se glisser dans la chronologie logique entre 1900 et 1970 (soit environ les 2/3 du XXe siècle) a divisé son livre en six grands chapitres. Après avoir défini ce qu'il fallait entendre sous le terme de Verfassungsgeschichte au sein de la science historique dans le premier chapitre, puis rappelé comment avait évolué le concept depuis son apparition vers 1700 dans le second chapitre, il a dressé, si l'on peut dire, un état des lieux au début du XXe siècle, plus particulièrement autour de deux figures essentielles, Otto Hintze et Fritz Hartung (chapitre III). Il s'est ensuite penché sur la place prise par la Verfassungsgeschichte au temps de la république de Weimar (chapitre IV), avant de s'arrêter longuement sur la période national-socialiste (de la p. 105 à la p. 309 au chapitre V). Puis il en est venu à la période 1945–1970, pour s'arrêter sur les nouvelles tendances de la Verfassungsgeschichte au lendemain du second conflit mondial (chapitre VI). À sa conclusion, chapitre VII, il a donné un titre: »Metamorphosen der deutschen Verfassungsgeschichtsschreibung« (Métamorphoses de l'écriture de l'histoire constitutionnelle au XXe siècle), qui a voulu saisir l'évolution de cette discipline historique, d'ailleurs en des pages denses de manière à faire le point sur les recherches entreprises autour du thème de l'histoire constitutionnelle en Allemagne depuis 1900.

C'est de ce terme de Metamorphosen que nous voudrions partir pour illustrer le destin de la discipline historique représentée par la Verfassungsgeschichte. Au début du XXe siècle existait déjà une longue tradition d'histoire constitutionnelle et aux XXIIIe et XIXe siècles éclatait l'ambiguïté du terme et de qu'il fallait considérer sous la forme d'histoire constitutionnelle, flottant entre histoire du droit public et histoire des institutions, conçue avant tout sous la forme d'une histoire de l'État et de la société. Là où en France, en Angleterre, cette forme d'histoire éclatait pour former deux branches historiques distinctes: histoire constitutionnelle et histoire du droit public, l'attention des chercheurs allemands s'est concentrée sur la notion d'État, en privilégiant l'étude de la période moderne, notamment autour de la Prusse. Sous un contenu formel autant que matériel, cette discipline historique a dès lors cherché sa voie au cours du XIXe siècle. Ainsi s'est développée une historiographie où se heurtaient une tendance au juridisme et une autre qui s'inspirait dans sa reconstruction des institutions du

positivisme propre au XIXe siècle.

Les deux grands personnages qui ont illustré dès le début du XXe siècle la Verfassungsgeschichte furent Otto Hintze et Fritz Hartung, tous deux titulaires d'une chaire d'histoire à l'Université de Berlin. Ils ne réussirent pas à créer une véritable école, même s'ils ne manquèrent pas de disciples. L'un et l'autre concentrèrent leurs recherches sur la période moderne et contemporaine. Otto Hintze fut sensible à l'apport sociologique de Max Weber et s'attacha à une périodisation et à une typologie de la formation de l'État et du développement institutionnel dans l'espace occidental. Fritz Hartung se concentra, lui, sur le modèle prussien, «ensablant» (versandete dit l'auteur) la force d'innovation méthodologique de Hintze. En s'attachant à la sociologie occidentale, que les nazis considéraient comme enjuivée, à partir de janvier 1933 Hintze et son épouse ne purent plus publier jusqu'à la mort de Hintze en 1940.

La période nazie a surtout été marquée par l'empreinte de deux grandes personnalités, E. R. Huber et Carl Schmitt, qui tous deux exaltèrent l'État hitlérien totalitaire, avant de se heurter sur la forme de constitutionnalisme qui soit propre à l'Allemagne. Pourvu d'une chaire à l'université de Kiel et surtout à la Reichsuniversität de Strasbourg à partir de 1941, créée comme devant représenter le modèle universitaire rêvé par la SS, E. R. Huber a représenté aux côtés de H. E. Feine et E. Forsthoff la branche juridique de la Verfassungsgeschichte à l'époque nazie. Il voyait dans l'histoire germanique primitive et l'empire germanique médiéval (avant son déclin) la période historique où l'état hitlérien plongeait ses racines. La paix de Westphalie marquait le moment le plus bas du déclin allemand avant le réveil symbolisé surtout par la Prusse de Stein et de Bismarck. Le parlementarisme au temps de Guillaume II et le libéralisme de la république de Weimar avaient engagé l'Allemagne dans une décadence politique dont le Führer Adolf Hitler devait la sauver. L'antipositivisme caractérisait la méthode de Huber. Avec lui, un historien du droit médiéval, Otto Brunner, attaché à l'analyse de la situation allemande au Moyen Âge, s'approchait de la Volksgeschichte, chère à l'historiographie nazie, recevant l'appui d'un autre grand historien du droit, Heinrich Mitteis. Tous deux montraient que le pays, dominé par les seigneurs féodaux, ne pouvait déboucher sur un État.

Continuités et discontinuités n'avaient cessé de marquer le développement de la Verfassungsgeschichte jusqu'en 1945. Avec la défaite se produisit une profonde césure. Huber, après avoir trouvé refuge dans une propriété de l'historien Hermann Heimpel dans la Forêt Noire, ne fut réintégré dans l'université allemande qu'en 1957. Il conçut au temps de sa retraite une œuvre en sept volumes: »Deutsche Verfassungsgeschichte seit 1789« (Histoire constitutionnelle allemande depuis 1789). Dans les premiers volumes, il s'est efforcé de faire disparaître l'image du »constitutionnalisme« qu'il avait développée au temps du nazisme. Rédigé en grande partie au temps de l'ère Adenauer, l'ouvrage présente une conception étatique proche de celle d'une monarchie constitutionnelle pour les volumes qui font suite à la période nazie. Le motif fondamental de la Verfassungsgeschichte dans les années 1950–1960 a reposé sur la recherche d'un modèle propre à l'Allemagne dans le domaine constitutionnel. L'absolutisme (Fritz Hartung au Congrès international des sciences historiques à Rome en 1955 présente aux côtés de Roland Mousnier le rapport sur la monarchie absolue), les

assemblées d'États ont alors inspiré les historiens allemands attachés à la Verfassungsgeschichte, portés par ailleurs à se tourner vers l'histoire sociale. C'est alors le retour à Hintze aux thèmes de l'État, de l'ordre, aux concepts du droit et de constitution, traités en 1960 comme en 1900. Les historiens n'en viennent pas moins à tenir compte des facteurs économiques et sociaux, même s'ils sont appelés comme facteurs historiques secondaires d'explication.

1900–1970, qu'il y ait eu continuité de personnes et de méthodes ne saurait cependant être omis. La discontinuité des régimes politiques est venue faire contraste au sein du développement de cette discipline historique particulière qu'était la Verfassungsgeschichte. Discipline particulière au sein des sciences historiques et de l'histoire du droit public, elle s'est insérée au sein de l'historiographie allemande, d'une part en s'inspirant du processus de modernisation mais aussi de celui du retard de la science historique allemande, d'autre part en se réclamant d'une interdépendance des systèmes politiques et d'un haut degré d'explication des questions propres à l'histoire politique. Sur le plan méthodologique comme formel, elle n'aurait pas subi de véritables changements selon l'auteur.

Qui a parcouru l'ouvrage ne peut qu'être impressionné par l'analyse attentive de Grothe, quant aux auteurs qu'il a sélectionnés. La bibliographie, qui couvre 57 pages et plus de mille ouvrages témoigne de l'importance des recherches menées par Grothe, qui a pris soin par ailleurs de distinguer les ouvrages biographiques sur les auteurs, les sources publiées et la littérature historiographique. L'index des noms de personnes guide un lecteur avide d'informations rapides. Peut-être un index des noms de lieux, même s'il n'aurait rassemblé qu'un nombre relativement peu important d'entrées, aurait avantageusement pu le compléter. L'ambiguïté de la Verfassungsgeschichte apparaît bien à travers les choix de l'auteur qui se sont portés surtout sur des historiens du droit public, sur la place particulière tenue par cette branche historique au sein des études juridiques en Allemagne depuis la réforme des études juridiques en 1935. Il est regrettable que des personnalités comme celles de Heimpel et Mitteis n'aient fait l'objet que de simples allusions alors qu'ils ont tenu aux côtés de Brunner un rôle capital pour illustrer la rayonnement de l'historiographie allemande au-delà du simple horizon germanique. L'ouvrage n'en rendra pas moins de grands services à ceux qui voudront se pencher sur les structures intellectuelles de l'Allemagne contemporaine.